

SEANCE DU 14 MARS 2016

L'an deux mille seize le quatorze mars à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean CRENN, Evelyne MASCLEF, Stéphane HERVOIR, Jean-Claude LARVOR, Annick JAFFRES, Guylaine SENE, Jacques LE FUR, Jean-Pierre LE BOURDON, Nicole LAUMONIER, Solange SCHMITT, Michel PRONOST, Christelle VERET, Patrice DENIEL Philippe BOULLE, Céline HOURCQ, Sandra L'HOSTIS.

Absents : Olivier LE RET (excusé, a donné procuration à Evelyne MASCLEF), Yvon PINVIDIC (excusé, a donné procuration à Jean CRENN).

Secrétaire de séance : Céline HOURCQ

Date de convocation : 9 mars 2016

Date d'affichage : 15 mars 2016

*Le compte-rendu du conseil municipal du 4 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : modification des statuts du Syndicat de l'Elorn. L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.*

Comptes administratifs 2015

Réuni sous la présidence de Nicole LAUMONIER, doyenne de l'assemblée, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 (budget général, service eau potable), dressés par Monsieur Jean CRENN, maire, qui s'est retiré.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE :

- lui donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Service Eau potable

- Dépenses d'exploitation = 129 410.90 €
- Recettes d'exploitation = 139 523.00 €
- **Excédent d'exploitation = 10 112.10 €**

- Dépenses d'investissement = 138 234.89 €
- Recettes d'investissement = 29 170.84 €
- **Déficit d'investissement = 109 064.05 €**

Budget général

- Dépenses de fonctionnement = 1 323 630.56 €
- Recettes de fonctionnement = 1 622 755.26 €
- **Excédent de fonctionnement = 299 124.70 €**

- Dépenses d'investissement = 615 716.18 €
- Recettes d'investissement = 509 826.38 €
- **Déficit d'investissement = 105 889.80 €**

Comptes de gestion 2015

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de déclarer que les comptes de gestion du budget général et du budget eau potable dressés, pour l'exercice 2015, par le trésorier principal de Landerneau, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 18

Affectation des résultats 2015 - Eau potable

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du Service Eau potable,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 112.10 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de conserver en totalité cet excédent à la section d'exploitation du budget primitif 2016 à l'article 002 – Excédent antérieur d'exploitation reporté, soit 10 112.10 €.

POUR : 18

Affectation des résultats 2015 - Budget Général

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 299 124.70 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'affecter ce résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (article 1068) du budget primitif 2016, soit 299 124.70 €.

POUR : 18

Convention pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le SDEF et le reversement à la Commune de Pencyran

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3, L.5212-24, 5212-24-1 et 5212-24-2 ;

Vu les statuts du SDEF approuvés par arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 ;

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1er janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire ;

Par délibération n°31-2015, depuis le 1er janvier 2016 et en application de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a fixé le coefficient multiplicateur (qui s'applique au tarif « de base » de la taxe) à 8.50 pour une application sur le territoire des communes où le SDEF perçoit la taxe. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8.50 pour les années à venir.

Concernant le syndicat primaire d'électrification (SIE) de Daoulas, aujourd'hui dissout, il existait une pratique de reversement de la taxe à la commune de Pencyran, pratique que le SDEF entend perpétuer uniquement pour les sommes perçues en 2014.

Le SDEF reverse à la commune de Pencyran une part de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune, après avoir procédé au contrôle de la TCCFE conformément aux textes en vigueur (art L5212-24-2 et L3333-3-2 du CGCT). Ce montant se monte à 29 060,81€.

La présente convention s'applique uniquement pour les sommes perçues en 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le SDEF et le reversement à la Commune de Pencyran, et les avenants qui pourraient intervenir.

POUR : 18

Convention animation jeunesse 2015

Guytaine SENE rappelle que le conseil municipal du 21 septembre 2015 a validé le renouvellement de la convention de prestation de la MPT de Landerneau pour l'animation jeunesse (11/25 ans) pour l'année 2015 (délibération n° 2015-49) pour un montant estimé à 20 000 €. Il s'avère que la somme réelle dépasse un peu les prévisions et atteint 20 126 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider le montant exact de cette prestation et de payer la somme de 20 126 € à la Maison pour Tous de Landerneau.

POUR : 18

Modification statuts du Syndicat de l'Elorn

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn pour permettre l'adhésion de la commune de La Forest-Landerneau. Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité Syndical du 16 février 2016. Il appartient désormais aux conseils municipaux des collectivités membres de se prononcer sur le projet. Il est présenté à l'assemblée la délibération du Syndicat ainsi que les nouveaux statuts du syndicat de l'Elorn.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur cette modification des statuts du Syndicat de l'Elorn.

POUR : 18

Informations diverses

Maison Jean-Louis : les travaux touchent à leur fin. Quelques finitions sont en cours. La livraison du bâtiment est prévue pour fin mars 2016.

Ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école : suite à la décision de l'Inspection d'Académie et l'accord d'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Pencran, l'aménagement de celle-ci se fera dans l'ancienne classe informatique, au 1^{er} étage.

TAP-ALSH : David Gardinier est arrivé en tant qu'animateur TAP-ALSH depuis le 1^{er} mars dernier (contrat CAE).

Place des Neuf Chênes : A3 Paysage a étudié plusieurs projets de la place en question. Ces projets seront à discuter d'ici la fin du mandat.

Eglise : lors de la visite de la DRAC concernant la restauration de l'église, il a été indiqué que la cloche, datant du XIV^{ème} siècle et unique en Bretagne, ferait l'objet d'un prochain classement au patrimoine.

Dénomination des rues : plusieurs lotissements, notamment celui de Keroullé, devront faire l'objet de créations de nouvelles rues et donc de leurs noms associés. La commission Information/Communication fera des propositions.

Ecole : le projet d'extension sera étudié en 2016 et un lancement de travaux pourrait se faire en 2017.

La séance est levée à 21H55.